



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICATION PÉRIODIQUE DES PROFESSIONS DE SANTÉ À ORDRE

**PAR MADAME MARIE DAUDE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS**

Direction générale de l'offre de soins

Dispositif applicable aux professions de santé à ordre

Loi OTSS du 24 juillet 2019 et Ordonnance du 19 juillet 2021

Construction pour les professions à ordre de son parcours de certification périodique avec pour objectif cible l'amélioration de la qualité des soins et de l'efficacité du système de santé



Le cadre législatif

Loi OTSS du 24 juillet 2019 et Ordonnance du 19 juillet 2021

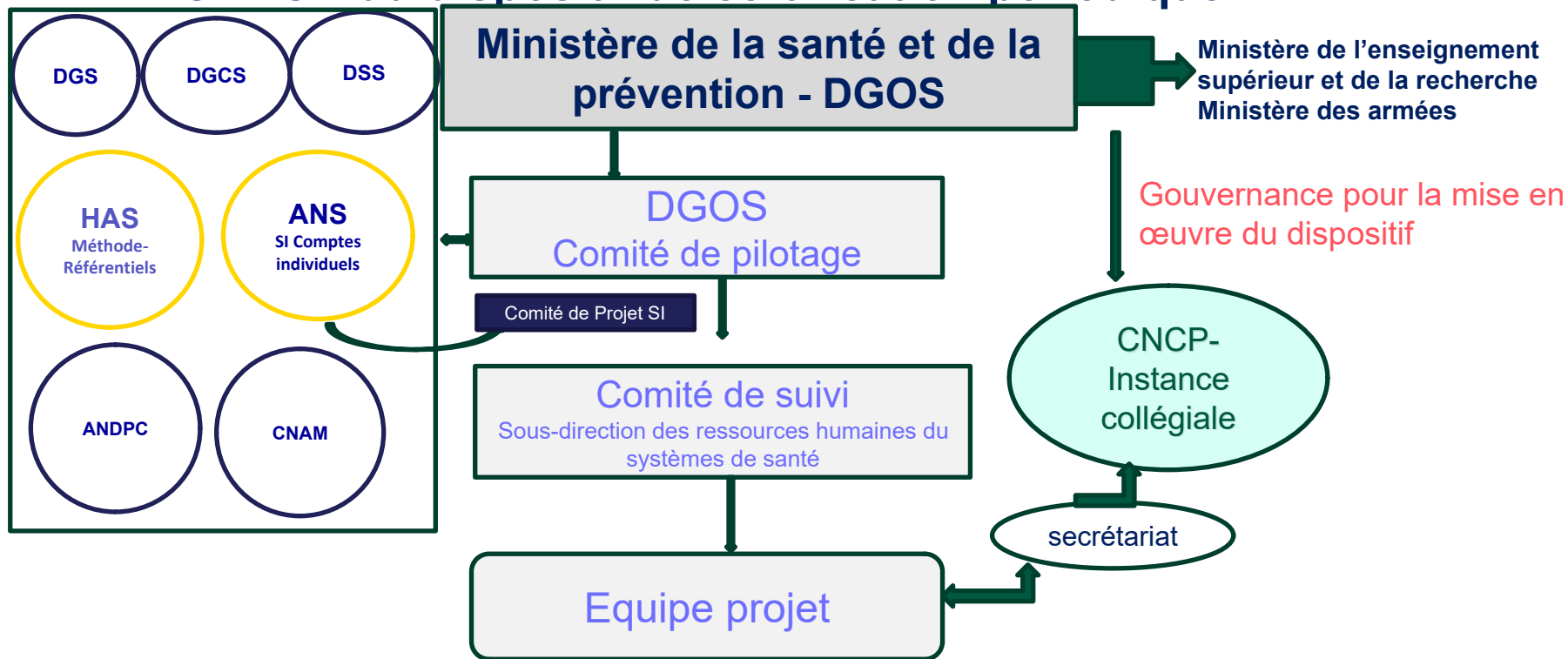
La **loi OTSS du 24 juillet 2019** a autorisé le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à la création d'une **obligation de certification périodique des professionnels de santé** relevant d'un ordre « *permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances* »

L'**ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021** a été publiée au JO (21 juillet 2021).

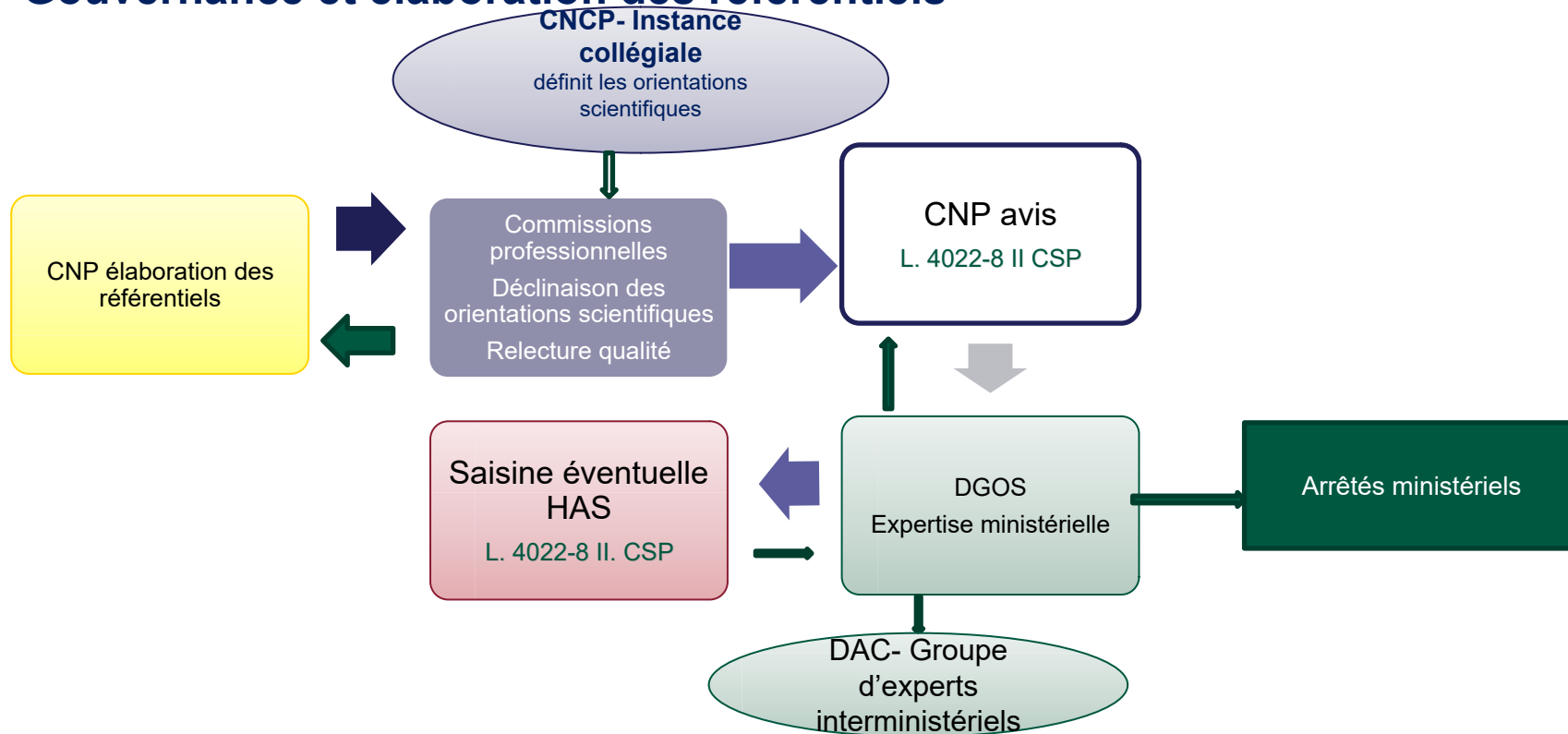
L'ordonnance définit les **principes structurants de la procédure** de certification périodique.

Les **modalités de la certification** doivent être définies par voie réglementaire.

1. PILOTAGE du dispositif de certification périodique



Gouvernance et élaboration des référentiels



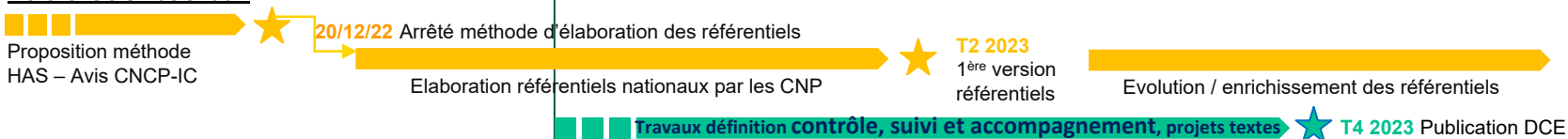
Calendrier de la procédure de certification périodique des PS

2022			2023											2024	
T4		T1			T2			T3			T4		T1		
Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.

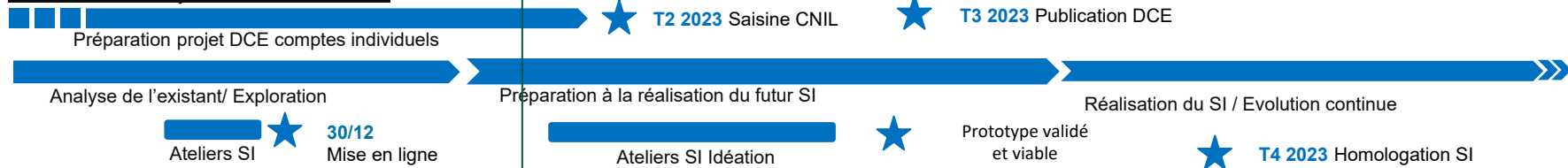
Périmètre et contenu de la certification



Référentiels nationaux



Gestion des comptes individuels et SI



Gouvernance nationale



Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Définition des objectifs de la certification périodique :

Garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, ainsi que l'actualisation et la mise à niveau des connaissances.

Définition du champ des actions qui participent à la certification :

- actualiser les connaissances et les compétences ;
- renforcer la qualité des pratiques professionnelles ;
- améliorer la relation avec les patients ;
- mieux prendre en compte sa santé personnelle.

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Les actions à accomplir sont définies dans des **référentiels** définis par profession et spécialité.

Les actions réalisés au titre du DPC, de la formation continue et de l'accréditation des spécialités médicales à risque sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.

Libre choix par le professionnel des actions à suivre parmi les actions prévues dans le référentiel, en lien avec l'employeur pour les professionnels salariés.

Périodicité de l'obligation de certification : 6 ans, sauf pour les professionnels en exercice au 1^{er} janvier 2023.

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Le **contrôle** du respect de l'obligation sera assuré par les **ordres professionnels**.

L'ordonnance instaure, au bénéfice de chaque professionnel, des **comptes individuels qui retracent les actions de certification périodique suivies**. Ces comptes seront gérés par une autorité administrative qui sera désignée par voie réglementaire.

Elle définit les **conditions d'entrée en vigueur** de la nouvelle procédure en différenciant la situation des professionnels de santé en exercice avant ou après le 1er janvier 2023.

Orientations scientifiques

Orientations
scientifiques

**Avis de
l'instance
collégiale du
9 mars 2023**

Méthodologie HAS

Prise en compte
des dispositifs
existants

Plan commun des
référentiels

Démarche qualité :

- Analyse de la situation
- Définition des attendus
- Typologie des actions et mode d'évaluation

Référentiels – 4 axes

Actualiser leurs
connaissances et
compétences

Renforcer la
qualité de leurs
pratiques
professionnelles

Améliorer la
relation avec
leurs patients

Mieux prendre en
compte leur santé
personnelle

Le référentiel de certification périodique

Cadre du programme minimal d'actions

4 axes déclinés en finalités



Améliorer les connaissances et les compétences

= Evolution des politiques de santé, évolutions sociétales, évolutions des besoins de santé sur un territoire, évolution professionnelle

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes à différents critères (données de la science, valeurs professionnelles, éthique, déontologie, priorités de santé publique)
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire



Renforcer la qualité des pratiques

- Garantir des pratiques conformes aux recommandations, aux référentiels de bonnes pratiques...
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins



Améliorer la relation avec les patients : renforcer la qualité au regard des recommandations et des valeurs professionnelles

- Actualiser les connaissances du droit des patients
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information...
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou les aidants
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation
- Rendre le patient co-acteur de sa santé

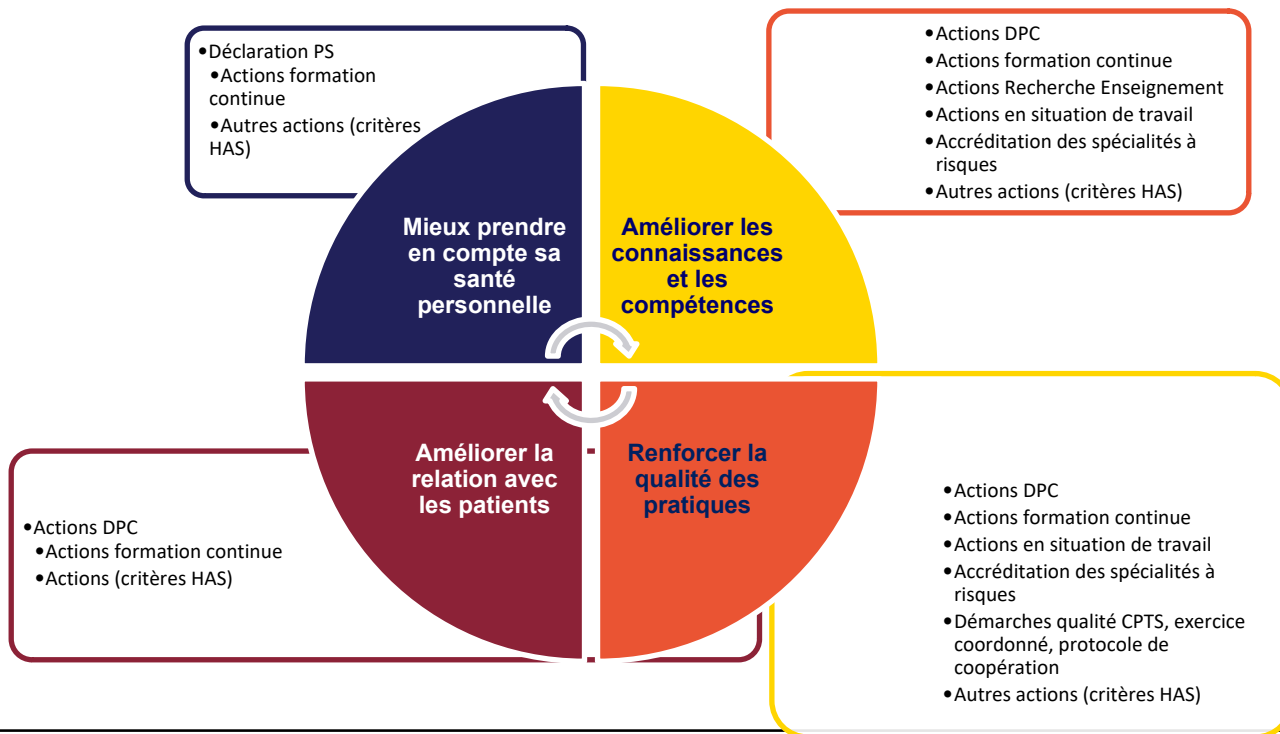


Mieux prendre en compte sa santé personnelle : Donner à chaque professionnel les moyens de préserver sa santé

Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé
Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé
Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique
Conserver les aptitudes professionnelles

Le contenu de la certification périodique

Minimum de deux actions par axe



MERCI pour votre attention